

L'essai de Psy.D. (18 crédits)

Définition et balises

politique adoptée par le CECS
le 6 novembre 2002

Suite à l'adoption par le *Comité des études de cycles supérieurs en psychologie* du projet de modification du D.Ps. (dont le sigle sera probablement Psy.D.) ; suite à l'évaluation du programme faite par Gilles Dupuis, directeur précédent des études de cycles supérieurs en psychologie ; en fonction des nouvelles exigences d'accréditation d'un doctorat professionnel provenant de l'Ordre des psychologues du Québec ; et pour éviter aux étudiants et aux professeurs d'être pénalisés par une absence de définition opérationnelle de l'essai de Psy.D. il est nécessaire d'établir certaines balises concernant le travail de recherche devant remplacer la thèse actuelle.

Rappelons que la thèse de D.Ps valait précédemment 18 crédits alors que les thèses de Ph.D. recherche-intervention et de Ph.D. recherche en valaient 30. Cependant, il avait déjà été constaté qu'il n'existait pas de critères officiels au département de psychologie ni de principes explicites justifiant clairement dans les faits une telle différence entre les crédits accordés à chacune de ces thèses. C'est ainsi que certains problèmes avaient été signalés au CECS et que des étudiants se sentaient pénalisés par l'obligation de produire une thèse de même envergure qu'une thèse de Ph.D. tout en recevant 12 crédits de moins pour celle-ci. Des professeurs et des étudiants avaient fait part au CECS de la nécessité de baliser cette différence. Cette nécessité devient d'autant plus évidente que l'essai demandé pour le Psy.D. vaut maintenant 18 crédits alors que la thèse de Ph.D. en vaut maintenant 48. Pour être plus précis, rappelons que conformément aux exigences du réseau de l'Université du Québec, le bloc thèse du Ph.D. en psychologie compte maintenant 57 crédits, et que le bloc essai pour le Psy.D. compte pour 27 crédits.

Afin de faciliter et de guider le travail des étudiants comme de leurs directeurs de thèse et afin aussi de transmettre aux correcteurs externes des balises leur permettant d'évaluer à sa juste valeur un essai de 18 crédits, nous croyons qu'il est nécessaire d'identifier des critères reflétant à la fois cette différence en crédits, tout en reflétant la philosophie d'un doctorat axé sur la formation à la pratique de la psychologie comme se veut le Psy.D. Certains programmes de Psy.D. américains n'ont carrément pas de thèse, certains demandent un essai, sans soutenance, qui peut dans certains cas ressembler davantage à un rapport de stage. Certaines universités ont adopté un objectif de thèse ou d'essai qui n'est pas tant l'avancement d'un domaine de recherche mais plutôt la maîtrise d'un domaine de pratique, démontrée par une connaissance rigoureuse et critique de la théorie en plus de l'illustration de cette maîtrise (étude de cas, mise en place d'un programme, etc). Le règlement général numéro 3 de l'Université du Québec décrit le critère d'évaluation d'un essai ainsi : « l'essai démontre la capacité d'une personne à contribuer à l'évolution de son domaine d'études ». Alors que le critère d'évaluation d'une thèse est décrit ainsi : « La thèse apporte une contribution originale et significative à l'avancement des connaissances dans un domaine de recherche, de création ou

d'intervention et démontre la capacité de mener des travaux de recherche, de création ou d'intervention d'une façon autonome ».

La différence est significative et mérite d'être réaffirmée et officialisée dans un document qui serait accessible tant aux étudiants qu'aux professeurs et évaluateurs de l'essai.

Principes directeurs de l'essai de Psy.D. à l'UQAM

a) Principe général du doctorat Psy.D. de l'UQAM

Le doctorat Psy.D. est un doctorat formant à la pratique de la psychologie. Cette formation doit inclure aussi une formation suffisante à la recherche liée à son domaine de pratique pour permettre à l'étudiant de pouvoir :

- comprendre et analyser de façon critique les publications et les devis de recherche,
- effectuer de la recherche appliquée
- développer ses capacités de communications écrites et orales (publications, conférences, etc).

En conséquence l'essai de Psy.D. doit être vu comme une composante intégrée du doctorat axé sur la pratique. L'essai doit donc contribuer à la formation professionnelle du candidat par l'acquisition d'outils conceptuels et techniques au cours de sa formation.

b) Principes généraux de l'essai de Psy.D.

L'essai de Psy. D. est un exposé écrit provenant de la production d'une recherche (qu'elle soit clinique, appliquée, théorique ou sous quelque autre modèle pertinent à la formation professionnelle de l'étudiant). L'essai démontre la capacité d'une personne à contribuer à l'évolution de son domaine d'études. Ce domaine de recherche devrait autant que possible être lié à la pratique professionnelle de la psychologie prise au sens large (évaluation, intervention, formation, supervision, etc.). Il s'agit de réaffirmer que la formation du Psy.D. est un tout cohérent comprenant les cours, les stages et l'essai, dont l'axe central est la formation d'un professionnel compétent. La définition du terme « recherche » ne doit pas être confondue avec une méthode particulière de recherche ; cette recherche doit donc, le plus possible, permettre à l'étudiant d'acquérir, par exemple, la maîtrise d'instruments méthodologiques ou encore, la maîtrise des aspects conceptuels qui pourront lui être utiles dans la pratique professionnelle de la psychologie.

L'essai de Psy.D. sera soutenu devant jury. Cette façon de faire permet de démontrer que le candidat possède effectivement la maîtrise suffisante de son domaine de thèse pour pouvoir en discuter en public avec les membres du jury. De plus, la soutenance permettra d'évaluer la capacité du candidat à transmettre oralement ses connaissances.

c) Principes secondaires et explicatifs

- L'essai de Psy.D. doit contribuer à la formation pratique préconisée dans le programme. La problématique et les questions de recherche pourraient donc être en lien étroit avec la pratique de la psychologie et même permettre à l'étudiant d'effectuer une recherche et un essai émanant, par exemple, de ses stages et de sa pratique s'il y a lieu. Cependant, et il importe de le souligner, cette philosophie ne vise pas à exclure la participation d'un étudiant à une recherche empirique, ou à un projet de recherche de plus grande envergure dont une partie donnerait lieu à son essai.
- L'essai de Psy.D. devrait favoriser l'élargissement de l'éventail des méthodologies de recherche. Bien qu'aucune restriction sur le plan méthodologique n'existe dans quelconque profil de doctorat, la philosophie de formation préconisée dans le Psy.D. veut favoriser l'ouverture à des méthodologies, qui sont celles de la pratique professionnelle (comme par exemple des études de cas, l'analyse de l'application d'un modèle d'intervention ou d'un modèle diagnostique, de la recherche-action, l'implantation d'un programme et son analyse, les méthodes qualitatives et historiques, la comparaison critique et originale de modalités d'intervention et d'évaluation ainsi que toute autre méthode permettant de répondre de manière valable à la question à l'étude).
- Le Psy.D. étant un doctorat de 5 ans, pendant lequel l'étudiant fera environ 6 sessions de stages, il faut donc que l'ampleur de l'essai soit limitée de façon à le rendre réalisable à l'intérieur de ce délai. Une session à plein temps au doctorat équivaut à 15 crédits. L'essai de Psy.D. valant 18 crédits, une certaine logique amène à penser que l'ampleur du travail demandé à un étudiant pour la rédaction de son essai corresponde donc environ à une session universitaire. Cependant, la réflexion menant au projet d'essai doctoral (PED), la rédaction du PED, la collecte de donnée (s'il y a lieu) et les autres étapes devront logiquement être effectués au cours de la scolarité précédente. Il importe aussi de souligner que la collecte de données (dans le cas où elle s'avère nécessaire) devrait demeurer dans des limites temporelles raisonnables ; en ce sens elle ne devrait pas dépasser deux trimestres.
- L'essai de Psy.D. doit toujours reposer sur des assises théoriques solides, doit contenir un apport personnel et inclure une réflexion critique ; l'analyse critique des énoncés et conclusions de l'essai faisant partie inhérente de la capacité de l'étudiant à contribuer à l'évolution de son domaine de recherche.
- L'essai de Psy.D. ne peut être constitué que d'un rapport de stages, bien qu'il puisse utiliser du matériel issu des stages de l'étudiant selon les considérations indiquées plus bas au sujet des essais pratiques ou cliniques (puisque l'esprit du Psy. D. veut favoriser l'utilisation de matériel clinique ou de données issus des stages).
- L'essai de Psy.D. peut être un essai théorique, auquel cas, l'apport personnel doit être perceptible : il ne peut s'agir par exemple d'une simple recension de la littérature à moins que celle-ci ne débouche par exemple sur une proposition théorique, méthodologique ou un autre type d'apport personnel et original.

- L'essai de Psy.D. peut être un essai pratique ou clinique (étude de cas, implantation d'un programme, comparaison de modalités d'intervention ou de schèmes théoriques, etc.) auquel cas l'essai devrait s'appuyer sur des assises théoriques bien identifiées et présenter une analyse critique sérieuse de la démarche, notamment par un retour à la théorie, par une réflexion épistémologique, etc.
- Les essais de types clinique ou pratique respecteront l'ampleur des mesures liées au domaine de la pratique en question et tenir compte, au niveau des conclusions, des limites de la méthodologie et de l'ampleur de la recherche (une étude de cas ne demande pas de groupe contrôle mais reste modeste quant à la généralisation des résultats par exemple).
- L'essai de Psy.D. pourra être constitué d'un article publiable ou son équivalent (œuvre publiée, livre, modèle classique de thèse, document audio-visuel, document de formation, etc.).
- L'ampleur limitée de l'essai n'exclut pas la nécessité de rigueur scientifique, la nécessité de baser celle-ci sur des assises théoriques solides, sur une démarche clinique rigoureuse, et la nécessité de réflexion critique sur la démarche de l'essai.

d) Exemples de thèses de Psy.D. acceptables

- Étude de cas approfondie (modèle étude de cas unique ou comparaison systématisée de cas) étayée par une réflexion théorique (cas de psychothérapie, de diagnostic, de plan d'intervention, de projet, etc.). Les assises théoriques devront être explicitées et une analyse critique du processus et de la théorie impliqués conclura l'essai. Dans ce sens, la philosophie de l'essai veut favoriser la possibilité qu'un étudiant puisse utiliser l'expérience clinique de ses stages pour effectuer une telle étude.
- Rapport sur la création ou l'implantation d'un projet (clinique, intervention, traitement, intervention communautaire, etc.).
- Analyse de processus thérapeutiques actifs dans l'intervention professionnelle.
- Recherche sur la comparaison des modèles de psychothérapie et efficacité de la psychothérapie.
- Application novatrice d'un instrument de mesure reconnu.
- Validation d'un programme d'intervention, d'une démarche thérapeutique.
- Article empirique dans un domaine de la psychologie appliquée.
- Document audio-visuel ou CDROM de formation, le tout encadré par un écrit révélant les bases théoriques et empiriques du projet.
- Ouvrage permettant le transfert des connaissances. Par exemple, programme de formation à des intervenant de première ligne en prévention du suicide, violence conjugale, etc. Comme pour le point précédent, le tout encadré par un écrit révélant les bases théoriques et empiriques du projet.
- Étude empirique, essai théorique portant sur des caractéristiques cognitives, affectives, sociales, neuropsychologiques ou autres, pouvant trouver des applications au niveau de la pratique professionnelle.
- Autres ...

Louis Brunet
Directeur du programme de doctorat en psychologie
UQAM
Pour le CECS